



Déclaration relative à la transparence en vertu de l'article 10 concernant le fonds

Brown Advisory US Equity Growth (le « Fonds »)

Code LEI : 635400HPBCZBFVELE530

un compartiment de Brown Advisory Funds plc (la « Société »)

Préparée par Brown Advisory (Ireland) Limited (le « Gestionnaire »)

Brown Advisory LLC (le « Gestionnaire d'investissement »)

22 septembre 2023

Les termes et les expressions définis dans le supplément au prospectus de la Société relatif au Fonds (le « **Supplément** ») ont, sauf si le contexte en décide autrement, le même sens que celui utilisé dans cette Déclaration relative à la transparence en vertu de l'article 10.

(a) Synthèse

L'objectif d'investissement du Fonds consiste à obtenir une appréciation du capital en investissant principalement dans les actions américaines. Le Fonds vise à atteindre son objectif d'investissement en investissant dans des sociétés de moyenne et grande capitalisations qui affichent des perspectives de croissance bénéficiaire élevée et durable et des valorisations attractives et qui sont cotées ou échangées sur des marchés et des places boursières américaines. Le Fonds peut également investir dans les titres jouissant du privilège de l'exemption d'enregistrement selon la règle 144A de la SEC américaine, les certificats américains et internationaux d'actions étrangères, les bons du Trésor américain, les emprunts d'État américains à taux fixe et/ou flottant et les actifs liquides détenus à titre accessoire sous réserve des limites établies dans le Prospectus. Rien ne garantit que le Fonds atteigne son objectif d'investissement.

Le Fonds promeut des caractéristiques environnementales et sociales, mais n'a pas pour objectif l'investissement durable.

Le Gestionnaire d'investissement escompte que le Fonds alloue 80 % de sa Valeur liquidative à des investissements alignés sur des caractéristiques environnementales et sociales qui ne relèvent pas de la catégorie Investissements durables et qu'il ne se soit pas engagé à réaliser des investissements dans des Investissements durables. Les liquidités que le Fonds n'aura pas encore allouées à un investissement ou à des fins de couverture ou de liquidité.

En pourcentage du portefeuille du Fonds, le Gestionnaire (en collaboration avec le Gestionnaire d'investissement) a déterminé que le Fonds aurait une exposition de 0 % aux investissements dans des activités économiques qui relèvent d'activités économiques durables sur le plan environnemental en vertu du Règlement sur la taxinomie (alignées sur le Règlement taxinomie).

Le Fonds cherche à promouvoir des caractéristiques ESG tout au long de son processus de sélection des investissements. Les caractéristiques prises en compte dans la promotion de caractéristiques ESG incluent les caractéristiques environnementales et sociales suivantes. Le Fonds cherche à exclure les sociétés qui sont responsables d'importantes émissions de carbone (par exemple, les sociétés énergétiques extractives) sans être dotées de plans efficaces en vue d'une décarbonation stratégique. En outre, il cherche à mettre au jour des données qui lient les améliorations de coûts aux émissions, la croissance des revenus aux produits et services qui soutiennent la transition climatique et le leadership environnemental sous la forme d'une expertise et/ou d'une culture qui entraînent une valeur de marque renforcée. Ce processus de sélection des investissements peut entraîner l'exclusion de sociétés investies qui génèrent une pollution excessive due au carbone. Le Fonds privilégie les sociétés faisant preuve de leadership dans la gestion des ressources humaines et/ou qui assurent une supervision stratégique des chaînes d'approvisionnement et de la main-d'œuvre en tant que facteurs limitant les controverses et bénéficient éventuellement de la performance des fondamentaux. Les indicateurs pris en compte dans cette analyse incluent, sans s'y limiter, un ou plusieurs des éléments suivants : une évaluation des politiques et pratiques d'audit concernant les chaînes d'approvisionnement, la diversité au sein du



conseil d'administration et de l'équipe dirigeante et parmi les employés, et la conformité aux normes mondiales (par exemple, le Pacte mondial des Nations Unies). Le processus de sélection des investissements peut entraîner l'exclusion de sociétés investies qui offrent des conditions de travail médiocres et/ou une rotation du personnel élevée. Le Fonds privilégie la qualité et les équipes dirigeantes établies qui ont bâti des structures de gouvernance formelles. Les indicateurs pris en compte dans cette analyse incluent, sans s'y limiter, un ou plusieurs des éléments suivants : la composition et la structure du conseil d'administration en termes d'expertise et de diversité, les dispositions concernant les droits des actionnaires et les programmes de rémunération. Le Fonds s'efforcera, au moyen du vote par procuration et d'autres mécanismes, d'exprimer l'importance de mesures d'incitation appropriées (par exemple, en termes de rémunération) pour soutenir la performance à long terme. Le processus de sélection des investissements peut entraîner l'exclusion de sociétés investies qui, de l'avis du Gestionnaire d'investissement, ont mis en place des structures de gouvernance inappropriées, comme un manque d'alignement avec les actionnaires à long terme.

La stratégie d'investissement du Fonds pour promouvoir des caractéristiques environnementales et sociales correspond au processus de recherche ascendante du Gestionnaire d'investissement. Celui-ci comprend une recherche fondamentale et une recherche ESG intégrées. Bien que le Fonds n'ait pas un objectif d'investissement durable spécifique, le Fonds a adopté les restrictions contraignantes suivantes et n'investira pas dans des sociétés qui : fabriquent des systèmes d'armes controversées, en ce compris des armes à sous-munitions, des mines antipersonnelles, des armes biologiques et/ou des armes chimiques, qui sont reconnues ne pas respecter le Pacte mondial des Nations Unies, tirer plus de 10 % de leurs revenus consolidés du tabac, tirer plus de 10 % de leurs revenus consolidés des armes à feu civiles et tirer plus de 10 % de leurs revenus consolidés du divertissement pour adultes.

Le Gestionnaire d'investissement a recours à une analyse pour confirmer qu'un investissement respecte les orientations environnementales et/ou sociales minimales avant l'achat. Cette analyse est ensuite effectuée régulièrement sur les participations du portefeuille après investissement afin de surveiller le respect, à tout moment, de ces critères minimums.

Aucun indice de référence n'a été désigné aux fins d'atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Fonds.